

ARRETE N° 202320

Fête du village - Fermeture parking rue de Dampierre

Vu L212 le CGCT n° L 2212-1 ; L 212-2 ; L 212-3

Vu LE CODE PENAL ARTICLE n° L 610-5

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident.

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 23 juillet 2023, de 05 heures à 20 heures, le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking du stade rue de Dampierre, réservés pour l'occasion du vide grenier organisé par l'association Les Chouettes en Fête.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Les Chouettes en Fête.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Les Choux, le 21/07/2023

Le Maire,
Olivier MOREL

